

APPEL À PROJETS

ATELIERS D'EDUCATION A LA VIE AFFECTIVE ET RELATIONNELLE À DESTINATION DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES DE LA VILLE DE PARIS DANS LE CADRE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

SOMMAIRE

LE CONTEXTE	3
OBJET DE L'APPEL À PROJETS	3
MODALITES DU PROJET	4
Localisation du projet.....	4
Publics concernés	4
Publics encadrants	4
Durée de l'intervention.....	4
Créneaux d'intervention.....	4
Calendrier du projet.....	4
Nombre d'ateliers.....	4
Pré requis d'une intervention en périscolaire	5
Respect des principes et valeurs.....	5
Protection de l'enfance	5
Contenu pédagogique attendu	5
Des ateliers adaptés à l'âge de l'enfant.....	5
Les thématiques à aborder.....	6
Articulation avec l'éducation nationale	6
Format des interventions	7
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	7
Qualification	7
CRITERES D'honorabilité	7
Signalements.....	9
Présence des intervenants.....	9
Matériel et fournitures	9
Coordination de l'atelier sur l'école.....	9
L'EVALUATION ET LE CONTRÔLE DE L'ACTION	9

LE FINANCEMENT	10
L'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET LA MISE EN OEUVRE DES ATELIERS	10
RAPPEL DES OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE EN MATERNELLE DU PROGRAMME EVAR DE L'EDUCATION NATIONALE.....	12

LE CONTEXTE

La Ville de Paris est depuis de nombreuses années engagée dans la lutte contre les violences faites aux enfants. Elle s'attache à répondre de manière coordonnée et efficace aux enjeux de prévention et de protection de l'enfance, à travers le déploiement de dispositifs et de ressources dédiés.

Dans un contexte d'augmentation du nombre de signalements pour des suspicions d'actes à caractère sexuel dans le cadre périscolaire, la Ville de Paris a mis en œuvre, dès novembre 2025, un plan d'actions renforcé¹ visant notamment à :

- Favoriser la libération de la parole des enfants ;
- Favoriser le repérage des situations relevant de la protection de l'enfance ;
- Renforcer les procédures de recrutement et de contrôle ;
- Sécuriser les procédures de signalement ;
- Développer des actions de prévention adaptées dès le plus jeune âge ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et des familles.

Dans le prolongement du premier plan d'action, le Conseil de Paris a adopté en avril 2026 un nouveau plan de lutte contre les violences faites aux mineurs, articulé autour du renforcement des procédures de signalement, du contrôle et de la formation des professionnels, de l'accompagnement des victimes et d'une plus grande transparence vis-à-vis des familles.

Dans le sillage de ces actions et en complément, la Ville de Paris souhaite appuyer le déploiement, à partir de la rentrée scolaire 2026, des actions de sensibilisation d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) à destination des enfants scolarisés en école maternelle publique dans le cadre périscolaire.

OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets vise à soutenir l'organisation, sur le **temps périscolaire** d'interventions d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) visant à renforcer la capacité des enfants à identifier les situations de violence et à mobiliser des ressources, **à destination des enfants scolarisés en école maternelle publique parisienne**. Cette action vise à agir en complémentarité des programmes EVAR sur le temps scolaire, dont la compétence relève de l'Education nationale.

¹ *Plan d'actions contre les violences faites aux enfants*, de novembre 2025, récemment enrichi par le nouveau plan d'action, adopté au Conseil de Paris du 14 avril 2026 : [Un nouveau plan d'action contre les violences faites - Ville de Paris](#)

Ces interventions, dont le format pourra être ludique et adapté au développement psycho-affectif de l'enfant, auront pour objectif de renforcer la capacité des enfants à identifier les situations de violences et à mobiliser des ressources.

MODALITES DU PROJET

LOCALISATION DU PROJET

Les ateliers se dérouleront dans les écoles maternelles publiques parisiennes. **Les lauréats doivent être en capacité d'intervenir dans n'importe quel arrondissement parisien.** Toutefois, ils sont invités à hiérarchiser dans la fiche intervention (annexe 2) leurs préférences géographiques d'interventions.

PUBLICS CONCERNES

Les interventions pourront concerner, selon les besoins identifiés par l'équipe périscolaire, les enfants de moyennes ou de grandes sections de maternelle.

Il est préconisé de limiter le nombre de participants par intervention à **16 enfants** afin de favoriser l'expression et les interactions.

PUBLICS ENCADRANTS

L'intervenant sera toujours accompagné d'au minimum un membre de l'équipe d'animation : un animateur ou une animatrice, un agent ou une agente spécialisé-e des écoles maternelles (ASEM) ou le ou la responsable éducatif Ville (REV). Ce binôme permettra d'assurer la complémentarité entre l'expertise de l'intervenant et la connaissance du groupe par l'équipe d'animation, facilitant le bon déroulement de l'atelier.

DUREE DE L'INTERVENTION

Durée de l'intervention préconisée : **45 minutes dont 30 minutes devant enfants.** Les 15 minutes restantes pourront être consacrées à l'échange avec l'équipe d'animation, l'installation et la désinstallation.

CRENEAUX D'INTERVENTION

Les interventions auront lieu sur le temps périscolaire (interclasses –entre 11h30 et 13h30 ; TAP –mardis et vendredis de 15h à 16h30 ; temps du soir –entre 16h30 à 18h30 ; les mercredis)

CALENDRIER DU PROJET

Les interventions auront lieu sur l'année scolaire 2026-2027.

NOMBRE D'ATELIERS

La cible de ces ateliers est l'ensemble des enfants scolarisés en moyennes ou en grandes sections de maternelle et fréquentant le périscolaire. A ce titre, les lauréats pourront proposer plusieurs interventions par école, et selon leurs capacités, dans plusieurs écoles. L'organisme précisera dans l'Annexe 2 le nombre d'interventions qu'il pourrait proposer sur l'année scolaire.

PRE REQUIS D'UNE INTERVENTION EN PERISCOLAIRE

RESPECT DES PRINCIPES ET VALEURS

L'intervention devra **garantir l'accueil et la participation de tous les enfants**, dans le **respect des principes de non-discrimination et d'égalité entre les filles et les garçons**. Elle veillera également à être **accessible à l'ensemble des enfants avec des besoins éducatifs particuliers, notamment ceux en situation de handicap** en lien avec le ou la REV, afin d'identifier et d'adapter, si nécessaire, les modalités d'accompagnement.

L'organisation et le fonctionnement des ateliers devront **respecter les valeurs de la République, la laïcité, la citoyenneté, le vivre-ensemble et l'inclusion**. Les intervenants s'engagent à adopter **une posture professionnelle cohérente avec ces principes**, tant dans leurs pratiques que dans leurs propos.

PROTECTION DE L'ENFANCE

Dans une démarche globale de protection de l'enfance, les intervenants devront notamment :

- Prendre connaissance et s'engager à respecter la charte du professionnel au contact des enfants de la direction des affaires scolaires, qui sera annexée à la convention entre l'organisme et la Ville de Paris
- **Connaître et appliquer la procédure de signalement** en vigueur définie par la Ville de Paris qui sera annexée à la convention entre le porteur de projet et la Ville de Paris ;
- **Signaler sans délai** toute situation préoccupante ou toute révélation d'un enfant conformément à **la procédure de signalement** en vigueur ;
- **Adopter une posture adaptée en cas de révélation** (écoute, non-jugement, non-investigation, respect du silence).
- Être particulièrement vigilants au **respect de l'intimité physique et psychique des enfants**.
- Porter un badge avec nom, prénom et fonction pendant toute la durée de présence en école

CONTENU PEDAGOGIQUE PRECONISE

DES ATELIERS ADAPTES A L'AGE DE L'ENFANT

Les ateliers devront proposer un contenu adapté au développement psycho-affectif des enfants de maternelle, respectueux du rythme et des capacités de compréhension des enfants. Ils privilégieront **une approche positive, bienveillante et ludique**.

LES THEMATIQUES A ABORDER

Les thématiques qui pourront être abordées durant ces interventions **découlent des axes du programme EVAR en maternelle**. Toutefois, l'ensemble de ces thématiques n'a pas vocation à être traité. **Le porteur de projet pourra sélectionner parmi celles ci-dessous, celle(s) qui correspond(ent) à l'intervention qu'il souhaite proposer, dans un objectif de prévention de violences sur mineurs**. L'ensemble du programme EVAR est rappelé en page 13 du présent document.

Axe 1 EVAR : Se connaître, vivre et grandir avec son corps

- Connaissance des différentes parties du corps ;
- Compréhension de la notion d'intimité (espaces, corps, mots ou gestes) ;
- Identification des émotions, des sensations et des sentiments, agréables ou désagréables, chez soi et chez les autres ;
- Capacité à exprimer ses ressentis de manière efficace et constructive.

Axe 2 EVAR : Rencontrer les autres et construire des relations, s'y épanouir

- S'affirmer à travers le consentement et le refus ;
- Respecter le refus de l'autre ;
- Comprendre la notion de confiance et d'adulte de confiance ainsi que son identification ;
- Comprendre qu'il existe des comportements interdits, y compris par un adulte de confiance ;
- Distinguer ce qui peut être gardé pour soi ou partagé entre enfants (un secret), et une situation de danger ou de violence qui doit être partagée avec un adulte de confiance ;
- Demander de l'aide pour soi ou pour les autres ;
- L'apprentissage de la relation à l'autre et l'expression des émotions qu'elle suscite.

Axe 3 EVAR : Trouver sa place dans la société, y être libre et responsable

Cet axe pourra être abordé de manière transversale dans le cadre des interventions, sans constituer un objectif prioritaire du présent projet.

ARTICULATION AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Les interventions proposées s'inscrivent en **complémentarité** des apprentissages menés sur le temps scolaire dans le cadre de l'éducation à la vie affective et relationnelle, sans s'y substituer, en proposant des approches pédagogiques adaptées au temps périscolaire. Les objectifs d'apprentissage en maternelle, issus du programme EVAR de l'Éducation nationale

constituent un cadre de référence pour la conception de vos ateliers. Certaines notions peuvent être traitées à la fois sur les temps scolaire et périscolaire. **Cette récurrence, loin d'être redondante, participe à la consolidation des apprentissages et à leur meilleure appropriation par les enfants, dans une logique de continuité éducative.**

FORMAT DES INTERVENTIONS

Les ateliers pourront privilégier des **approches ludiques et interactives** (jeux, histoires, mises en situation, supports visuels...), dans le respect du développement psychoaffectif de l'enfant en maternelle.

Aucun format unique n'est imposé : le porteur de projet est invité à proposer un format d'intervention original et adapté aux objectifs du présent appel à projets.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

QUALIFICATION

Le porteur de projet justifiera de la formation et de l'expérience de chacun des intervenants de manière détaillée (dans la Fiche intervenant, en Annexe 3).

A ce titre, les intervenants doivent remplir l'une des deux conditions suivantes pour pouvoir animer une intervention :

- Être qualifiés et/ou expérimentés dans l'animation d'interventions devant enfants et à la pédagogie qu'elles requièrent
- Être qualifiés et/ou expérimentés sur l'EVAR ou la prévention des violences sur mineurs

Le porteur de projet veille à ce que l'intervenant soit majeur.

CRITERES D'HONORABILITE

Le porteur de projet s'engage à vérifier le casier judiciaire n°3 des intervenants qu'il pressent pour les ateliers prévus dans le cadre du présent appel à projets. Dans l'hypothèse de mentions sur ce casier, le porteur de projet s'engage à écarter l'intervenant des ateliers.

Les lauréats de l'appel à projets s'engageront, au moment de la signature de la convention, à assurer le contrôle d'honorabilité de leurs intervenants (signature d'une attestation d'engagement). **Le porteur de projet s'engage à retirer, de manière immédiate, temporairement ou définitivement, un intervenant si la Direction de la Santé publique (DSP) ou la DASCO en fait la demande.**

L'état civil des intervenants et leurs qualifications sont communiqués par l'organisme à la Ville de Paris a minima 8 jours ouvrés avant le démarrage des interventions. **Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et notamment à l'article L133-6, ces informations seront transmises par la Ville de Paris aux services de l'Etat qui procéderont**

notamment à une vérification du casier judiciaire (B2), à une interrogation du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV) pour chaque intervenant et un contrôle du fichier des cadres interdits.

Tout intervenant inscrit au FIJASV ou avec un casier judiciaire avec mention incompatible avec l'exercice de missions auprès d'un public de mineurs ou dont le porteur de projet n'aurait pas transmis la fiche intervenant(cf Annexe 3) complète le concernant huit jours ouvrés avant l'intervention se verra interdire l'accès à l'école et ne pourra réaliser l'intervention, sans compensation. **La Ville de Paris se réserve le droit de fermer un atelier, avec remboursement de la subvention induite par l'organisme, si les garanties d'honorabilité ne sont pas satisfaites.**

Dans tous les cas, les bénéficiaires de la subvention devront respecter scrupuleusement les textes en vigueur en matière d'accueil des jeunes enfants et faire signer la charte de l'animateur / charte d'engagement des professionnels au contact des enfants et des jeunes de la Ville de Paris à l'ensemble des intervenants, permanents ou exceptionnels. La Ville de Paris transmettra aux lauréats, la nouvelle charte des professionnels, pour signature par les intervenants, avec la convention.

Le porteur de projet doit mettre tous les moyens en œuvre pour prévenir tout risque de maltraitance et/ou de comportement inapproprié vis-à-vis des enfants , notamment en rappelant à ses intervenants les attitudes à adopter dans le cadre du respect de l'intégrité physique et morale des enfants :

- Ne pas se retrouver seul dans une pièce avec un enfant ;
- Limiter les contacts physiques avec les enfants aux seules nécessités de l'atelier et prévenir l'enfant avant tout contact ;
- Ne pas avoir de relation privilégiée ou personnelle avec un ou des enfants ;
- Ne pas abuser de son autorité morale sur les enfants ;
- Ne pas demander à un enfant de garder un secret qui le lie à l'adulte ;
- Ne pas communiquer avec l'enfants en dehors de l'enceinte scolaire, y compris via des outils numériques ;
- Être vigilant sur les marques d'affection qu'un enfant peut témoigner à l'égard d'un adulte ;
- Sauf nécessité impérieuse (sécurité), ou finalité pédagogique, ne pas utiliser son téléphone portable, une tablette, une montre ou tout autre objet connecté pendant son temps de présence dans l'école ou l'accueil collectif de mineurs ;
- Respecter l'interdiction formelle de photographier ou filmer les enfants ; sauf autorisation spécifique de la Ville de Paris en opportunité, et des parents relative au droit à l'image. Aucune publication d'image des enfants ne pourra être faite par l'intervenant y compris sur les réseaux sociaux ;
- Respecter l'interdiction formelle de fumer (y compris cigarettes électroniques), durant toute la durée de sa présence sur le temps de l'intervention.
- Se munir d'une pièce d'identité pour accéder à l'école.

SIGNALEMENTS

Le porteur de projet s'engage à ce que les intervenants signalent, selon la procédure de signalement en vigueur : les révélations de la part d'enfants pouvant advenir avant, durant ou après l'intervention ; l'ensemble des comportements et propos (de la part d'enfants ou des professionnels du périscolaire) jugés préoccupants.

PRESENCE DES INTERVENANTS

En cas d'absence, un remplacement doit être prévu et notifié sans délai et a minima 8 jours ouvrés avant le début de l'intervention au ou à la Responsable Educatif Ville. Le porteur du projet s'engage également à mettre en œuvre toutes les interventions programmées.

MATERIEL ET FOURNITURES

Aucun support non validé par la DSP ou la DASCO ne pourra être distribué.

La Ville de Paris ne fournit pas le matériel ni les fournitures nécessaires à la réalisation de l'intervention. L'organisme doit prévoir dans son projet le matériel et les fournitures adaptées et devra impérativement les fournir en quantité suffisante de façon à garantir la participation effective de tous les enfants aux activités. Un échange avec le ou la REV est à prévoir en cas de besoin de stockage de matériel.

L'organisme devra joindre à sa candidature un support de présentation de l'intervention à destination des familles.

COORDINATION DE L'ATELIER SUR L'ECOLE

En coordination avec le ou la REV de l'école concernée par l'atelier, l'organisme devra prévoir un temps d'échange en amont de l'atelier avec l'équipe du périscolaire de l'école afin :

- D'expliquer le déroulé et le contenu de l'intervention ;
- De fournir un support de présentation de l'intervention dédié aux familles (ce support est à joindre à la candidature) ;
- De préparer l'intervention (horaires, gestion du groupe, lieu) ;
- De prendre connaissance du climat de l'école (événement récent pouvant impacter l'intervention) ;
- De prodiguer des conseils et donner des clés pour gérer la libération de la parole ou les questions des enfants, pendant et après l'intervention.

Après l'intervention, les intervenants doivent prendre un temps avec les animateurs et le ou la Responsable Educatif Ville (REV) pour relater le déroulé de l'atelier.

L'EVALUATION ET LE CONTRÔLE DE L'ACTION

L'organisme devra impérativement fournir un bilan pédagogique de l'atelier à la DSP et la DASCO ainsi qu'un compte rendu d'utilisation de la subvention .

La Ville de Paris évaluera les interventions proposées par les lauréats, en vue de vérifier l'effectivité des animations et actions objet des subventions versées, au regard notamment des dates, horaires annoncés, ainsi que de leur contenu, via la DSP et/ou la DASCOS et/ou via la Circonscription des Affaires scolaires et de la petite enfance concernée. Elle pourra le cas échéant, confier l'évaluation à un prestataire extérieur.

La Ville de Paris se réserve la possibilité de procéder à des visites d'ateliers sans en prévenir au préalable ni l'association ou l'organisme ni l'intervenant.

Elle pourra demander aux enfants participant à l'atelier une évaluation en fin de période.

Le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (SDJES) peut aussi contrôler sur pièces et sur place les ateliers conformément à la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs.

LE FINANCEMENT

La subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets devra être exclusivement destinée au fonctionnement du ou des ateliers retenus.

L'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET LA MISE EN OEUVRE DES ATELIERS

Tout dossier non transmis via la plateforme PARIS ASSO avant la date limite de dépôt, incomplet ou ne répondant pas aux objectifs et modalités de l'appel à projet sera rejeté.

Il appartient en conséquence au postulant de veiller à la complétude de son dossier dans PARIS ASSO.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les postulants afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce complémentaire qui lui semblera nécessaire avec un délai de retour du postulant sous 48H. Dans les semaines suivant la clôture des dépôts de demande de subvention, le postulant veillera à consulter très régulièrement la plateforme sur laquelle, le cas échéant, des pièces complémentaires pourraient lui être demandées.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour le traitement des dossiers et qu'aucune indemnisation ne sera versée au demandeur, ni motivation quelle que soit la suite donnée à sa proposition.

1. Instruction des dossiers

A l'expiration du délai de dépôt des demandes de subvention, seuls les dossiers complets dont les projets répondent aux six conditions suivantes de recevabilité seront éligibles à la sélection :

- L'intervention proposée contribue à **prévenir les violences sur mineurs de manière ludique et adaptée aux enfants de maternelle** ;
- Les intervenants répondent aux **critères d'honorabilité, de qualification et d'expérimentation requis** ;
- Le porteur de projet et ses intervenants s'engagent à **respecter le protocole de signalement en vigueur** ;
- Comme pour l'ensemble des demandes de subvention adressées à la Ville, si l'analyse des risques juridiques et financiers de l'organisme opérée par les services de la Ville ne fait pas l'objet d'un avis défavorable ;
- Si l'association ou organisme est également prestataire du marché DASCO ou de l'appel à projet TAP, son contenu est différent de l'atelier qu'il propose dans le cadre du présent appel à projets .

La Ville de Paris procèdera à l'analyse des projets d'ateliers déposés sur la base de critères préalablement définis :

- **Qualité de la proposition pédagogique de l'atelier** (présentation du projet, objectif et progression pédagogique, déroulé d'une séance type, contenu et/ou méthodes innovants)
- **Moyens humains et matériels mis en œuvre** (profil, expérience, qualification des intervenants, actions de formation régulière des intervenants mises en place, matériel et fournitures mis à disposition).
- **Modalités de suivi et d'évaluation de l'action prévues par le porteur du projet**

2. Validation et conditions de mise en œuvre de l'atelier

A l'issue de l'instruction des dossiers, une sélection sera réalisée par un jury composé d'élus et de représentants de l'administration de la DASCO, de la DSP et de la DSOL.

Le jury de sélection des projets désignera les organismes et les ateliers retenus. La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions formulées par les organismes, sans obligation de motiver ce refus.

Après délibération du Conseil de Paris, la Ville de Paris informera les lauréats par mail ou par courrier des ateliers retenus. Pour les ateliers non sélectionnés, l'organisme sera informé via la plateforme Paris Asso, par mail ou par courrier. Pour les lauréats de l'appel à projets, une convention sera signée entre le porteur de projet et la Ville. Sa signature conditionne le versement de la subvention correspondante adoptée par le Conseil de Paris ainsi que le démarrage de ou des ateliers.

La structure, une fois que son atelier aura été retenu, contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice des activités proposées aux enfants de l'école visée. Concrètement, il s'agira d'assurer la responsabilité civile liée à l'animation d'activités périscolaires de la structure et couvrant notamment les préjudices éventuels subis par les personnes et les biens (de l'association ou de la Ville de Paris). Une attestation mentionnant explicitement l'activité menée au titre des interventions EVAR en périscolaire sera à produire et devra soit

couvrir l'année scolaire considérée, soit être réitérée le 1er janvier en cas de police couvrant une année civile. Cette attestation est à fournir avant le début de l'année scolaire et/ou en début d'année civile en cas de renouvellement d'assurance.

Les ateliers lauréats démarreront dans les écoles parisiennes à partir de la rentrée scolaire 2026 (la date précise, sera communiquée par la DSP et la DASCO aux lauréats de l'appel à projets en fonction du calendrier scolaire).

RAPPEL DES OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE EN MATERNELLE DU PROGRAMME EVAR DE L'EDUCATION NATIONALE

Niveaux	Se connaître, vivre et grandir avec son corps	Rencontrer les autres et construire des relations, s'y épanouir	Trouver sa place dans la société, y être libre et responsable
À aborder avant 4 ans	Connaître son corps. Comprendre ce qu'est l'intimité. - Nommer les différentes parties du corps. - Prendre conscience de ce qu'est l'intimité : les parties intimes du corps ; les espaces d'intimité ; les mots, les gestes et les conduites associés - Développer la connaissance de soi - Identifier les espaces où chacune et chacun a droit à son intimité par rapport aux adultes et aux autres élèves.	Apprendre à exprimer son accord ou son refus, apprendre à envisager et à respecter un refus. - Développer la capacité de s'affirmer par le consentement et le refus. - Développer la capacité de respecter le refus de l'autre	Appréhender et comprendre l'égalité entre les filles et les garçons et la liberté d'être soi-même. Comprendre qu'une activité ou un métier peuvent être choisis indifféremment par les filles ou les garçons, en fonction des compétences requises et de l'envie de l'exercer
À partir de 4 ans ou dès que les apprentissages précédents ont pu être observés	Connaître son corps et identifier des émotions. - Nommer les différentes parties du corps. - Découvrir ce qu'est une grossesse et la naissance. - Découvrir et identifier ses émotions (quatre émotions de base : joie, tristesse, peur, colère), ses sentiments et les reconnaître quand on les ressent.	Identifier une personne de confiance (adulte, enfant), apprendre à faire appel à eux. - Définir la notion de confiance. - Définir un adulte de confiance comme étant un adulte à qui on peut parler et qui est susceptible d'apporter une aide et avec qui on se sent bien (école, famille, environnement médical, sportif, etc.). - Identifier un adulte de confiance. - Savoir qu'il existe des comportements interdits même avec un adulte de confiance. - Distinguer ce que l'on peut garder pour soi ou entre	Vivre l'égalité entre les filles et les garçons. Découvrir les différentes structures familiales et les respecter. - Prendre conscience qu'il est possible d'acquiescer et de développer des compétences diversifiées, quel que soit son sexe. - Appréhender, comprendre et respecter les différentes structures familiales à partir de ce que l'élève a observé dans son environnement proche à cet âge. - Développer des liens sociaux (aller vers l'autre, entrer en relation, etc.).

		enfants (un secret), d'une situation de danger ou de violence qu'il est important de partager avec un adulte de confiance. – Renforcer son attention à ses sensations. – Savoir demander de l'aide pour soi ou pour les autres.	
À partir de 5 ans ou dès que les apprentissages précédents ont pu être observés	Connaître son corps, ses sensations et ses émotions. – Identifier ses émotions et sentiments et celles des autres. – Prendre conscience de la différence de sensations selon les personnes et du fait qu'un même événement n'engendre pas la même réaction chez tous. – Communiquer de façon efficace et constructive.	Identifier différents types de sentiments dans sa relation à l'autre. – Identifier différents types de sentiments (par exemple, l'amitié, l'amour). – Définir et prendre conscience de ce qu'est l'amitié. – Développer des liens sociaux positifs (par exemple, aller vers l'autre, entrer en relation, nouer des amitiés).	Découvrir les ressemblances et les différences entre les autres et soi, respecter les autres dans leur différence et être respecté par eux. – Identifier les ressemblances et les différences physiques entre les filles et les garçons. – Décrire ce que signifie traiter quelqu'un avec respect et identifier les effets de ses actes et de ses actes sur les autres. – Développer l'empathie et des relations sociales constructives (comportements tels que la collaboration, la coopération, l'entraide).

Sources : ["Programme d'éducation à la vie affective et relationnelle à l'école maternelle"](#)

ANNEXE 1 : FICHE ORGANISME

La fiche présentation de l'organisme permet de décrire l'expérience et les orientations éducatives de l'organisme.

ANNEXE 2 : FICHE INTERVENTION

La fiche intervention permet de décrire le déroulé et modalités de l'intervention proposée par l'organisme dans le cadre de la réponse à l'appel à projets.

ANNEXE 3 : FICHE INTERVENANT

La fiche intervenant permet de détailler les expériences et formations des intervenants. L'organisme remplit une fiche par intervenant.